

Luxembourg, le 14 juin 2013

Circulaire aux administrations communales
N° 3/2013

Objet: Cimetières – aménagement de parcelles séparées pour les défunts musulmans

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Ainsi que vous le savez, la législation sur les sépultures actuellement en vigueur et notamment la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles, oblige chaque commune de créer et d'entretenir un cimetière, soit seule soit en s'associant à une / d'autres commune(s).

Ces cimetières communaux servent de lieu d'inhumation à tous les défunts, indépendamment de la confession de ces derniers. Cependant, l'article 2 de la loi précitée dispose « *Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte peut avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans les cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, il pourra être partagé en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte.* » A l'heure actuelle, la Ville de Luxembourg est la seule commune à avoir aménagé un cimetière – en l'occurrence celui de Merl – en créant des divisions particulières dans l'enceinte du cimetière pour les défunts appartenant à certaines communautés religieuses.

Le SYVICOL vient d'être saisi d'une demande de la communauté musulmane au Luxembourg (Shoura), qui souhaite que de telles parties séparées soient créées dans d'autres cimetières du pays. Ces aménagements sont, selon la Shoura, particulièrement appropriés pour l'inhumation des défunts musulmans, étant donné notamment que leurs tombes doivent être orientées en direction de la Mecque. A noter que l'inhumation au cimetière de Merl est actuellement réservée aux seuls Musulmans ayant eu leur dernière résidence habituelle à Luxembourg-Ville.

La Shoura a aussi donné à considérer que la communauté juive, pour des raisons historiques, dispose de certains cimetières privés, mais la faculté de créer de tels cimetières n'est plus prévue par législation en vigueur, ce qui prive les Musulmans de cette alternative.

J'invite les communes qui sont disposées à prévoir de tels aménagements dans leurs cimetières, à prendre contact avec le SYVICOL **d'ici le 15 septembre 2013**.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération distinguée.



Emile Eicher
Président du SYVICOL